

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M.
Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, M. Philippe CIER,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Maylis DEL PIANITA donne pouvoir à Mme LE MOIGNIC-GOUSSIES Leïla.
Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Clément SERVAT.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Maïté POTIN.
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à Mme Henriette BONNET.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Ing-On TORCAL donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 33

Monsieur André VIGNOT a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**29 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU
MAIRE – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE**

Monsieur le Maire rappelle que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

1 – Location des immeubles appartenant à la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers perçus en 2018 au titre de la location des locaux appartenant à la commune, à savoir :

<u>PARTICULIERS :</u>		
- F3 Dombidau		274,23 €/mois/appart
ROUYET : 1.919,61 € (du 01/01 au 31/07)		
URCULLU : 1.517,41 € (du 01/01 au 17/06)		
CAMPAGNE : 668,39 € (du 20/10 AU 31/12)		
- Ecole Saint-Cricq 3		479,29 €/mois
DIAS : 5.751,48		
- Ecole Saint-Cricq 5		300,00 €/mois
MENDOZA : 3.600,00 €		
- Ecole Saint-Cricq 2		480,00 €/mois
LOUSTAUNOU : 5.760,00 €		
- Ecole Saint-Cricq 1		460,00 €/mois
SERVAT Julie : 3 .910,00 € (du 16/04 au 31/12)		
- Ecole Saint-Pée 1		283,59 €/mois
GRACIAN : 3.403,08 €		
- Ecole Prévert 1		338,62 €/mois
LAGOUARDAT : 4.063,44 €		
- Ecole Prévert 3		283,03 €/mois
BISCARRAT : 3.396,36 €		
- Ecole Prévert 4		340,00 €/mois
CAVERO : 3.915,48 € (du 16/01 au 31/12)		
- Ecole Xavier Navarrot 1		458,98 €/mois
BAZAN : 5.507,76 €		
- Ecole Xavier Navarrot 2		450,00 €/mois
DETCHENIQUE : 1.932,26 € (du 01/01 au 08/08)		
- Logement Espace Laulhère		280,00 €/mois
BALVERDU : 3.360 €		
- Etal de l'allée marchande		60,99 - 62,75 € et 121,99 €/mois
10.288,86 €		
- Villa Sainte-Angèle		586,96 €/mois
CHOZE : 7.043,52 €		

ASSOCIATIONS :

- Immeuble Dombidau
Ass. POUR : 7,00 € (du 01/06 au 31/12) 1,00 €/mois
- Ex école Marcadet
CALANDRETA : 2.472 € 206,00 €/mois
- Immeuble le Bastet
Ass. ARLOLOJAC : 1.223,88 € 101,99 €/mois
- Locaux Ctre du Bialé
PSYTOYENS DU CŒUR : 4800 € 400,00 €/mois
- Ctre Hébergement Urgence (Centre Social) 4.939,35 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Asso MARTOURE) 12.030,75 €/an
- Local RDC Rés. Carrérot
Ass. PREVENTION ALCOOLOGIE : 1.200 € 100,00 €/mois
- Locaux 6 rue Jéliotte (Asso Ovine Basco Béarnaise) 1.108,08 €/an

PROFESSIONNELS :

- Local IRIS 64 3.340,01 €/an
- Local sis rue L. Barthou
BONNETOT : 1.873,44 € 156,12 €/mois
- Trinquet (HED LA CANCHA)
Restaurant HT 22.873,64 €/an

GARAGES ET EMPLACEMENTS PARKING :

- Bedat (15 emplacements)
3.689,49 € 22,87 € et 23 €/mois
- Sègues (2 garages)
600 € 25,00 €/mois
- Confluence (3 emplacements)
720,00 € 20,00 €/mois
- Passage K. Lapeyrette (1 emplacement)
156 € 13,00 €/mois

ETAT/COLLECTIVITE :

- Locaux Ctre Administratif (CPAM)	10.144,36 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Centre des Impôts)	94.963,00 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Gendarmerie BT)	36.756,66 €/an
- Locaux PGHM Saint-Pée (Gendarmerie)	47.000,00 €/an
- Locaux usage stockage matériel Saint-Pée (Gendarmerie)	9.900,00 €/an
- Bureaux CCHB Villa Bourdeu 4.560,00 € HT	380,00 €/mois HT
- CCHB Local CAS	12.000,00 €/an

LOCATIONS DIVERSES

- Location diverses Salles	125,00 €
- Location Centre Municipal d'Animation	3.562,00 €
- Boutique Ephémère	253,00 €
- Occupation emplacement Jardin Public (COCAULT)	960,00 €/an
- Occupation Local Jardin Public FERNANDEZ Ketty : 1755,96 €	146,33 €/mois
- Occupation Complexe sportif Guynemer (PILOTARI CLUB OLOR.)	250,00 €/mois
- Centre Nautique Soeix HT (DSP)	9.221,26 €/an
- Villa Bourdeu HT (Office de Tourisme)	22.405,96 €/an
- Location parcelles agricoles	1.728,43 €
- Concession droit de la forêt	115,24 €
- Emplacements Antennes Relais	28.309,26 €
- PACT BEARN BIGORRE (Rue Révol)	8,30 €
- ACCA	4,60 €

2.- Location des immeubles occupés par la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des montants des loyers versés en 2017 au titre de la location des locaux et terrains occupés par la commune et le service de l'assainissement, à savoir :

- Local sis Rue de Rocgrand (BONNEU Philippe)
Montant du loyer : 15.794,92 €/an
- Local sis Rue Labarraque – Corps d'immeuble (DESCHLER Marie)
Montant du loyer : 11.767,56 €/an
- Local sis Salle du Bel Automne (WETZELS Denise)
Montant du loyer : 9.629,56 €/an
- Local sis Place Clémenceau – locaux CCAS (Indivision LAVIE)
Montant du loyer : 6.600 €/an
- Assainissement : Location parcelle Légugnon (LANNERETONNE)
Montant du loyer : 2.229,42 €/an

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** des montants des loyers perçus et versés par la Commune d'Oloron-Sainte-Marie et le service assainissement en 2018.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2018.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 18/12/2018

Le Maire,



Hervé LUCBÉREILH





Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/12/2018